

Digitales Brandenburg

hosted by **Universitätsbibliothek Potsdam**

Apologie Povr Cevx De La Religion. Svr Les Sviets D'Auersion que plusieurs pensent auoir contre leurs personnes & leur creance

Amyraut, Mayse

Saumur, 1647

Section. I.

urn:nbn:de:kobv:517-vlib-5565

porteront point non plus que moy
à lire ce que i'écriray pour la iu-
stification de nos Eglises.



SECTION. I.

*Que si on considere ceux de la Religion
dans les devoirs ausquels ils sont
obligés enuers les autres. entant
qu'hommes, ils ne sont dignes de
l'auerfion de qui que ce soit.*

POVR commencer par
la premiere de ces choses,
l'homme à ces deux qua-
lités qui le distinguent d'avec tous
les animaux, qu'il est premierement
raisonnable, & puis apres politi-
que, ce qui vient en consequence
de la raison: c'est à dire, qu'il vse

d'intelligence en ce qu'il entreprend de faire, & s'y porte par la connoissance qu'il a de la nature deses objets; & qu'il est propre à la société, & destiné par la nature à viure en la compagnie des autres hommes comme luy. On ne scauroit donc raisonnablement rien desirer de nous en cét égard, pour nous rendre dignes de l'humanité & de la bonne volonté de tout le monde, sinon qu'en ce qui regarde les sentimens & la creance, nous ne tenions & n'enseignions rié qui destruisse les loix de la vertu morale, de laquelle tous les hommes sont capables par l'usage de la raison, ni qui corrompe cette inclination que nous devons tous auoir à entretenir vne juste société avec ceux avec qui nous auons à viure. Et pour ce qui cōcerne la pratique
de

tre
r la
ture
re à
ture
tres
çau
rien
pour
ani-
ut le
arde
nous
qui
ora-
mes
rai-
lina-
oir à
avec
iure.
ique
de

de ces loix de la vertu, & notam-
ment l'exercice de l'equité & de la
iustice, qui est la base & le lien
de cette société, on ne doit non
plus requerir de nous, pour estre
dignes de l'amitié des autres hom-
mes, sinon que nous conduisions
nostre conuersation de sorte, qu'on
ne puisse nous accuser de faire le
contraire de ce que nous ensei-
gnons. Or pour ce qui est de no-
stre creance, quel que soit le reste
de la doctrine que nous embras-
sons en matiere de Religion, tant
y a que les enseignemens moraux
que nous donnons à ceux de no-
stre profession pour modele de leur
vie, n'ont iamais esté blasmes par
nos plus grands & plus enuenimés
aduersaires, de heurter le moins du
monde contre les principes de la
vertu. Nos gens ont fait des recueils

des opinions des Casuistes, ou ils ont ramassé quantité de choses qui semblent contrarier aux sentimens d'une bonne conscience, & corrompre les semences de l'honnesteté, & de la pudeur, & des autres bonnes qualités que la nature met en nous. Ces Messieurs de la communion de Rome qui tiennent le parti de l'Uniuersité de Paris contre les Iesuites, ont publié leur Theologie morale, & diuers autres lieux communs de leurs opinions, où ils les flestrisēt du blâme d'enseigner vne infinité de choses contre les loix diuines & humaines, & qui ouurent la porte toute large à la fraude, à la perfidie, à la vengeance, à l'auarice, & à la dissolution. Mais quant à nous, quoy que nous ne manquons pas de mauvais amis, qui ne nous épargne-

ils
oses
nti-
&
on-
au-
ure
e la
en-
Pa-
lié
ers
pi-
me
to-
ai-
ite
la
o-
oy
u-
c-

roient pas s'ils trouuoient quelque chose à reprendre en nous en cette matiere, si est-ce que iusques à cette heure il ne s'en est trouué aucun qui ait eu assés de hardiesse pour nous imputer rien de tel. Et véritablement on ne le sçauroit faire sans vne extreme impudence, & contre toute apparence de raison. La Parole de Dieu estant de tous les liures du monde celuy qui sans comparaison est le plus propre à former les hommes à toutes choses dignes de loüange, nous l'auons expressément tournée en langue vulgaire, & la mettons entre les mains mêmes des petits enfans, afin que toutes sortes de personnes y apprennent de bonne heure en quoy la vraye vertu consiste, & quels sont les vrais motifs qui nous y doiuent porter. Les Predicateurs

20 *Apol. pour ceux de la Relig.*

d'entre nous sèment tous leurs propos particuliers, & toutes leurs actions publiques d'enseignemens de mesme nature, & bonne partie des leçons qu'ils font dans les Academies ont cette matiere pour sujet. Sur tout ils ne concluent iamais leurs predications que par des exhortations à mener vne vie ou toutes bonnes qualités reluisent, & ne traittent aucune doctrine, pour sublime qu'elle puisse estre, ou pour debattuë qu'elle soit entre les Catholiques & les Reformés, qu'ils ne ramènent aux instructions qui seruent à mener vne vie honneste, & d'où ils ne tirent quelques aiguillons capables d'y exciter les affections de leurs auditeurs. Outre la lecture de la parole de Dieu, & l'usage de la Predication, le monde, par maniere de dire, est rempli

de liures que nous auons faits pour
expliquer en quoy la vraye vertu
est recommandable, quels sont
les commandemens que Dieu nous
en a donnés, quelles les esperances
qu'il propose à ceux qui s'y adon-
nent, quelles les menaces qu'il fait
à ceux qui la méprisent, & com-
bien la doctrine de l'Euangile a ad-
jousté de poids à ce que la Loy nous
en enseignoit auparauant. Et ce
que i'ay dit de la vertu morale en
general, se peut dire en particulier
de l'exercice de la iustice, de laquel-
le dépend la conseruation de la so-
cieté. Car il n'y a deuoirs de maris
enuers leurs femmes, ni de fem-
mes enuers leurs maris, ni de pe-
res enuers leurs enfans, ni de bons
enfans enuers leurs peres, que nous
ne proposons, & que nous ne re-
presentions sans cesse à tous ceux

22 *Apol. pour ceux de la Relig.*
qui les doiuent pratiquer. Il n'y a
ni humanité & equité des maistres
enuers leurs seruiteurs, ni respect
& obeïffance des seruiteurs alen-
droit des maistres, à quoy on n'in-
duise perpetuellement parmi nous
ceux en qui il se rencontre de telles
relations. Il n'y a aucun entre nous,
de quelque condition que ce puisse
estre, qui soit sujet aux Magistrats,
aux Gouverneurs, & generalement
à tous ceux en qui il y a quelque
degré de superiorité, à qui on n'en-
joigne & tres-expressément & con-
tinuellement de ne rien oublier de
la reuerence & de l'honneur qu'on
doit à ceux qui sont en ces char-
ges, & à qui on ne donne à en-
tendre qu'elles sont de l'institution
de Dieu. Il n'y a qui que ce soit à
qui on ne fasse connoistre qu'à cau-
se de cette institution, ce ne doit

pas seulement estre la crainte de la vengeance, qu'ils ont toute prestee en la main contre ceux qui méprisent leur autorité, mais principalement le mouuement de la conscience, pource que Dieu le veut ainsi, qui nous porte à obeïr à leurs ordonnances, quand l'honneur de Dieu & le salut eternal de l'homme n'y est point interessé. Il n'y a personne entre nous qui porte la qualité de Magistrat, ou en qui la Puissance souueraine ait imprimé quelque caractere de sa grandeur, à qui on ne represente par la parole de Dieu, quelle est la façon dont les Superieurs se doiuent comporter enuers leurs inferieurs, & particulièrement comment ils doiuent rendre la iustice vniuersellement à tous, sans acception de personnes, & sans autre consideration que cel-

24 *Apol. pour ceux de la Relig.*

le de la verité, de l'equité, & du droit. Enfin il n'y a ni petit ni grand dans nostre profession, qui ait ou commerce ou liaison avec vn autre, ou parenté, ou alliance, ou voisinage, ou communication, qui ne soit iournellement incité à rendre à chacun ce qui luy appartient, & à mettre en vſage en toutes choses cette regle de charité, de ne point faire à autrui finon ce qu'il voudroit qu'on fist à luy meſme. Et pource que c'est par l'vnion & par la bonne intelligence que les ſocietés ſe maintiennent, & qu'au contraire c'est la diſcorde & la diuiſion qui les perd, il n'y a aduertissement qui reſonne ſi ſouuent en nostre bouche, ni qui rempliſſe ſi vniuerſellement toutes les actions publiques & les entretiens particuliers de ceux qui ont la charge de

nous enseigner, que celuy de con-
seruer inuiolablement la paix avec
ses prochains, & de relâcher &
beaucoup de ses passions, & beau-
coup de ses interests, afin de l'en-
tretienir avec tout le monde. Je di-
ray encor quelque chose dauan-
tage. Tant s'en faut qu'on ait au-
cune occasion de haine à l'encon-
tre de nous, comme si nostre crean-
ce estoit pour renuerser ou la iusti-
ce, qui soustient la societé, ou les
autres vertus morales, qui con-
uiennent à l'homme entant qu'il
est doüé de raison, que nos Egli-
ses ont fait certains reglemens, &
establi certaines fortes de censures,
qui nous obligent à vne plus gran-
de integrité de vie, que les autres
n'y sont obligés par les loix com-
munes sous lesquelles nous viuons.
Car les loix publiques n'ont autre

26 *Apol. pour ceux de la Relig.*
égard sinon à ce que la société ne
soit point manifestement violée, ni
par l'adultere, ni par le meurtre, ni
par le larcin, ni par les autres cri-
mes éclatans, dont on a toujours
creu que l'impunité tire necessaire-
ment apres soi la ruine de la Repu-
blique. Quant aux autres choses ou
ni le particulier ni le public ne sem-
ble pas estre si notoirement en-
dommagé, les Magistrats n'ont
point accoustumé d'en prendre
connoissance, & quelques vns mé-
mes d'entreux ne font point de
difficulté de s'y laisser quelquefois
aller. Au lieu que nous auons par-
mi nous vne Discipline qui defend
les ieux qui sont purement de ha-
sard, comme dérogeans au respect
qu'on doit à la diuine Prouidence,
& à l'excellence de l'homme, à qui
la prudence & l'industrie a esté

donnée pour conduite & pour
moderatrice de toutes ses actions.
Elle ne souffre ni les comedies, ni
les mommeries, ni les danses, pour-
ce qu'elle à creu que ce sont cho-
ses indignes de la grauité des gens
sages, qui peuuent même esfleurer
ou corrompre tout à fait la pudici-
té de l'vn & de l'autre sexe, & qui
au prejudice de ce que chacun doit
aux choses de sa vocation, tirent
avec elles vne manifeste perte de
temps. Elle a même réglé iusques
à la superfluité des habillemens,
comme si c'estoit chose contraire
à la modestie, & qui nourrist & fo-
mentast l'inclination à la vanité. Et
afin que les réglemens de cette dis-
cipline ne demeurent pas inutiles
par l'inexecution, nous auons éta-
bli des Consistoires, composés
des Ministres & des plus sages de

28 *Apol. pour ceux de la Relig.*

ceux de nostre Communion sous la qualité d'Anciens, pour ordonner des reprehensions, des satisfactions, & des peines Ecclesiastiques qu'il faut appliquer à ceux qui sont tombés en quelqu'une de ces fautes dont les Magistrats ne connoissent point. Ce qui est pour reduire la vie des Reformés à vne vertu plus exacte & plus circonspicte que ne porte l'education & l'institution des autres, qui n'ont autre regle de leur conduite que la crainte des supplices qui sont infligés par les Loix. Or est-ce sans doute vn fort bel ordre, que les Politiques* loüent, & qu'ils accompagnent aux plus vtils Constitutions des Republicques les mieux policées, telle qu'estoit à peu pres la Censure entre les Romains.

* Bodin liu, 6. de la Repub, ch, 1,

Pour ce qui regarde la pratique de la vertu, quelque creance que l'on tienné au fait de la Religion, il n'y a personne qui ne sçache qu'elle est toûjours bien loin au dessous des loix qu'õ fait pour nous y former, & des instructions qu'on nous y donne. Ceux qui en établissent les réglemens estans vuides de passions & d'intérest pendant qu'ils y vacquent, n'ont rien qui les empesche de voir en leur naturel l'honesteté des choses loüables. Et quand ils en ont formé en leur entendement la plus belle idée qu'il se peut, ils la representent toute telle qu'ils l'ont conceuë, de sorte que d'ordinaire il n'y a rien de si beau que les leçons que les Philosophes en font, ni que les constitutions que les législateurs en ordonnent, ou qui en sont dressées

30 *Apol. pour ceux de la Relig.*
par ceux à qui les Republiques
donnent l'intendance des bonnes
mœurs. Mais lors qu'il est question
de les reduire à l'usage, tant s'en
faut que le commun des hommes,
qui n'a pas accoustumé d'esleuer ses
pensées si haut, & qui ne se repre-
sente pas la forme des belles cho-
ses si excellente, responde parfait-
tement en sa conuersation à toute
l'integrité des bonnes loix, que
mesmes ces grandes & genereuses
ames, que Dieu a faites pour don-
ner des exemples au genre humain,
n'égalent pas de leurs actions tout
ce qu'ils en ont conceu en la pen-
sée. Car quand il faut venir aux
choses particulieres, ou nos inte-
rests sont mellés, nos passions ne
manquent iamais à s'émouuoir, &
c'est merueille si elles ne corrom-
pent la sincerité du iugement que

nou
l'ho
que
tion
clina
leme
coup
nou
avec
leurs
roier
me
qu'il
ainsi
au S
nous
blen
vne
la co
gens
exen
ue q

ous faisons de ces belles idées de l'honnesteté & de la iustice, lors que nous les considerons sans émotion. Il est bien vray que cette inclination que nous auons naturellement à la société, aideroit beaucoup à nous duire à la vertu, si nous auons touûjours à conuerfer avec des gens qui l'aimassent. Car leurs exhortations nous y porteroient, & comme l'homme se forme volontiers à l'imitation de ce qu'il void faire continuellement, ainsi que ceux qui se pourmenent au Soleil se colorent sans y penser, nous tirerions sans doute insensiblement, mêmes sans exhortation, vne belle teinture de l'honneur, de la continuelle frequentation des gens de bien, & de la veue des bons exemples. Mais pour ce qu'il arriue qu'il y a touûjours au monde plus

32 *Apol. pour ceux de la Relig.*
grand nombre de vicieux que de
vertueux, & qu'outré l'imitation,
à laquelle nous sommes enclins,
nous auons naturellement vne
fort violente pente vers le vice;
sous quelque belle discipline que
les hommes soyent éleués, quel-
ques belles institutiōs que l'on fasse
pour leur faire prendre le pli de
l'honnesté & de la vertu, ils se
trouuent tousiours fort éloignés
des preceptes qu'on leur en donne.
Neanmoins il n'y a gueres de
gens si peu versés en la connoissan-
ce des choses passées, ni si peu at-
tentifs à la consideration des pre-
sentes, qui ne reconnoissent qu'au-
trefois ceux de nostre profession
auoient en cét égard vn merueil-
leusement grand auantage par des-
sus leurs concitoyens, & que main-
tenant encor nous n'auons point si
fort

fort degeneré que pour cela nous
en meritions la haine publique. En
la naissance de nos Eglises en ce
Royaume, & plusieurs années de-
puis, il ne s'entendoit entre nous
ni blaspheme contre Dieu, ni mé-
disance ou iniure contre les hom-
mes. Les propos sales & les chan-
sons lasciuës en estoient bannies
absolument; c'estoit chose rare que
de voir ceux de nostre Religion
frequenter les cabarets, & les au-
tres lieux ou de berlan ou de disso-
lution; & s'il estoit arriué à quel-
qu'un de mettre le pied en ceux
que la paillardise auoit diffamés, on
le tenoit comme vn monstre. La
rondeur, l'integrité, la bonne foy,
la sincerité estoient choses si ordi-
naires & si populaires parmi nous,
qu'il n'y auoit pas à beaucoup près
tant de loüange & de recomman-

34 *Apol. pour ceux de la Relig*
dation à les pratiquer, que d'hor-
reur & d'execration à encourir, si
on ne les faisoit pas assés clairemēt
reuire en toute sa vie. La charité y
estoit si exemplaire, notamment
ou il estoit besoin de soulager les
pauvres & les souffreteux, qu'il
sembloit quasi qu'on ne possedast
rien en particulier, & qu'à l'imita-
tion des premiers Chrestiens, cha-
cun pensast que si Dieu luy auoit
donné du bien, il l'en auoit plustost
establi dispensateur pour la com-
modité d'autruy, que seigneur &
possesseur pour ses propres auan-
tages. La simplicité des habillemens
estoit la marque exteriere de la
modestie interieure du cœur, &
generalement toute la conuersa-
tion de nos ayeuls estoit pleine d'in-
struction & d'edification, memes à
leurs propres aduersaires. Au com-

mencement à la verité, lors que la rigueur des mauuais traitemens obligeoit nos peres à faire leurs exercices de pieté la nuit, ou en des lieux cachés & reculés de la connoissance des autres hommes, quelques vns leur ont imputé d'y commettre des actions qui à peine se feroient entre les barbares. Mais quand on en a voulu prendre connoissance, ou bien qu'on leur a donné la liberté de paroistre à la veuë du monde, la calomnie même a eu quelque honte de les en auoir accusés. Et pour eux, outre le témoignage de leur bonne conscience, qui leur estoit vn inuincible rempart contre ces horribles accusations, ils se sont consolés en la conformité qu'ils y ont eue avec les premiers Chrestiens, que les Payens ont autrefois voulu diffamer des

mêmes crimes. Maintenant, comme personne ne nous met sus de si atroces & de si épouuantables actions, aussi aduouions nous franchement que nous ne meritons pas toute la loüange qui est deuë à la vie de nos predecesseurs. Car encore que nous ne le puissions faire sans qu'il nous en reuienne de la honte, si faut il pourtant reconnoistre que nous sommes beaucoup décheus de nôtre ancienne pureté, & qu'il ne se void que trop ordinairement parmi nous des exemples de tous les vices qui ont la vogue dans le siecle. Je ne sçay si i'en dois accuser la commune condition de toutes les choses du monde, qui ne se maintiennent iamais constamment en vn estat; ou si nostre frequentation s'étant renduë plus ordinaire & plus familiere a

uec ceux qui font profession de
viure plus licentieusement, nostre
conuerfation s'est alterée par leurs
exemples. Tant y a que nostre lu-
miere a souffert vn grand ob-
fcurcissement, & que si on com-
pare nostre estat present avec celuy
des temps passés, peu s'en faut que
i en die qu'en beaucoup de choses
& en beaucoup de lieux à peine
sommés - nous reconnoissables.
Neanmoins si on ne nous compa-
re point avec nos peres, en quoy
sans doute nous auons du defauan-
tage tant & plus, mais qu'on nous
considere seulement du même œil
dõt on regarda la plus part de ceux
qui sont en la communion de Ro-
me, il n'y a personne si peu equi-
table qui estime que nôtre vie nous
rende indignes de l'affection des
honnestes gens. Car au moins on

58. *Apol. pour ceux de la Relig.*
n'entend point entre nous ces execrables blasphemes contre la Diuinité, que nous voyons avec beaucoup de douleur demeurer impunis en diuers lieux, pourueu que ceux qui les commettent au veu & au sceu de tout le monde, ie ne diray pas aillent à la Messe vne fois l'an, car on ne s'enquiert pas s'ils y assistent, mais seulement qu'ils ne viennent point au presche avec nous. Et ne pouuons assez nous émerueiller que s'il est arriué à quelqu'un de nostre profession de laisser échapper quelque parole inconsiderée, qui se puisse mal interpreter contre son intention, comme si elle auoit esté dite au deshonneur de la bien-heureuse Vierge, ou des autres Saints de Paradis, les Magistrats inferieurs prononcent incontinent alencon-

ere d'eux des iugemens si rigou-
reux qu'il faut que les Parlemens
les corrigent ; & que cependant en
la presence mesme de ceux qui sont
en autorité, on vomisse impuné-
ment contre Dieu & contre nostre
Seigneur Iesus des horreurs, qui
font fremir iusques à ceux qui ne
sont pas fort sensibles à ce qui est
de leur gloire. S'il y a des débau-
chés en nôtre profession, comme
il n'y en a sans doute que trop, au
moins faut il qu'ils essayent de l'estre
en cachette, & que leurs dissolu-
tions ne puissent estre conuain-
cuës ; au lieu que nous en voyons
ailleurs qui font trophée de leurs
vices, & qui prennent à grande
gloire qu'on les tienne pour bons
compagnons. S'il y a quelqu'un de
nôtre nombre que le Magistrat
soit obligé de chastier par la seue-

40 *Apol pour ceux de la Relig.*
rité des loix publiques, cela arriue
pourtant assés rarement, quoy qu'il
y en a beaucoup qui ne nous sont
pas si fauorables que de vouloir
conniuer à nos fautes, s'il nous ar-
riuoit d'en faire qui fussent dignes
de leur chastiment. Il reste enco-
re entre ceux de la religion quelque
chose de cette ancienne charité,
que nos peres auoient pour les pau-
ures, au moins pour ne permettre
pas, s'il est possible, que ceux qui
sont necessiteux soyent obligés de
mandier. Si memes les pauures de
profession contraire ne trouuoient
en nous de l'humanité, nous ne les
verrions pas en foule aux portes de
nos maisons & dans les entrées de
nos Temples; au lieu que si les nô-
tres auoient esté reduits à cette ne-
cessité de quester par les maisons, &
aux vestibules des Eglises, il y a des

lieux ou tant s'en faut qu'ils trou-
uaissent les entrailles des hommes
ouuertes, que ce seroit beaucoup
s'ils se pouuoient retirer sans autre
mécontentement que d'estre tout
simplement éconduits. Enfin, lors
que quelque disette extraordinaire
presse ceux qui ont le soin de l'ad-
ministration des hospitaux, ils trou-
uent selon nos facultés, & au delà
de nos facultés, nos bourses ouuer-
tes pour leur soulagement; au lieu
qu'en diuers endroits, s'il y a quel-
que miserable de nôtre profession,
qui n'ait point de retraite ail-
leurs, il y a toutes les pénes du mon-
de à obtenir qu'il soit recueilly en
ces lieux publics, & quand il y est,
il n'y a moyen de le garentir de la
persecution qu'on y fait à sa con-
science. Je sçay bien que cela ne
se fait pas vniuersellement par tout,

& qu'en quelques vns nous rencontrons plus de debonnaireté, & ne mets pas cela en auant, ni par forme de plainte contre ceux qui se monstrent plus rigoureux, ni pour offenser l'esprit de personne. Je serois marry que ces propos, qui sont destinés à diminuer la haine que beaucoup de gens ont contre nous, en irritassent aucun par quelque parole inconsiderée. Je veux seulement dire que la condition des choses humaines estant telle, qu'il n'y a pas moyen de preseruer ni l'une ni l'autre profession de quelque corruption dans les bonnes meurs, nous ne meritons pas en cet égard d'estre haïs de ceux dont les deportemens n'ont point d'auantage par dessus les nostres. Car quand ie diray que dans l'ordre de la Noblesse, & de ceux qui

fréquentent les Cours des Rois, nous auons dans ce peu qui nous en reste des exemples d'une tres-haute & tres-eminente vertu: que dans ce petit nombre de Magistrats que nous auons dans les Cours Souueraines & inferieures, il y a des personages d'une droiture rare & singuliere, au iugement même de leurs ennemis: que dans la condition des Ministres il y a de l'honesteté, de la circonspection, & de la retenuë, à laquelle quelques vns d'entre les Ecclesiastiques ne voudroient pas eux mêmes se comparer; & que parmi ce qu'on appelle le peuple, quoy que celui de nôtre profession ait beaucoup degeneré de la pureté de ses ancestres, si ne sommes nous pas encore absolument reduits à l'égalité, ie m'assure qu'aucun ne m'accusera d'a

44 *Apol. pour ceux de la Relig.*
uoir auancé vne proposition te-
meraie. On oit encore souuent de
la bouche de nos aduerfaires des té-
moignages semblables à ceux dont
les Chrestiens se vantent dans Ter-
tullian; *Caius Scius est homme de bien,*
& n'y à rien à redire en luy, sinon qu'il
fait profession du Christianisme: C'est
dommage, dit-on, de quoy vn tel
est Huguenot; car d'ailleurs c'est
vn parfaitement honneste hom-
me. Partant puis que nous ne dissi-
pons point la Republique par nos
crimes, que nous ne gastons point
nos prochains par les mauuais exé-
ples de nos actions, & que même
nostre Discipline & nos institu-
tions peuuent contribuer quelque
chose à la correction des vices qui
deshonorent la vie des hommes,
& qui incommodent leur societé,
soit pour en arrester le courant, ou

pour empescher au moins qu'elle n'en soit entierement inondée, ie conclus que nous deurions recevoir de toutes sortes de personnes plus de preuues de leur bonne volonté, & particulièrement de nos Superieurs vn traitement sans passion, en ce qui est de l'usage de leur puissance. Tellement que s'ils nous y tiennent quelques rigueurs que les autres n'éprouuent pas, il y a en cela vn assés notable manquement contre les droits communs que la nature & la raison ont establis entre les hommes. Car quant à ce qui est de nos sentimens en la matiere de la Religion, c'est vne chose qui doit estre mise tout à fait à part. Nous verrons cy-dessous Dieu aidant que ni pour ce que nous en croyons, ni pour ce que nous n'en croyons pas, nous ne meritons nul

46 *Apol. pour ceux de la Relig.*
lement qu'à cette occasion l'on
nous traite moins fauorablement
que les autres. Mais quels qu'ils
soient, ie dis qu'ils ne doiuent nul-
lement venir en consideration, soit
pour nous priuer des bons offices
de la commune humanité, ou pour
peruertir nôtre droit en l'admini-
stration de la Iustice. Le premier
droit de tous est celuy de la Nature:
c'est le fondement sur lequel les au-
tres sont edifiés, & comme la sour-
ce dont ils decoulent. Le second est
celui de la Police, qui ne doit, s'il est
possible, en aucune façon prejudi-
cier au premier: pour ce que c'est
vn droit, c'est à dire vne regle de
la iustice & de la vertu, qui ne peut
estre violé sans peché; & pource en-
coré qu'en le renuersant, le droit de
la Police se renuerse aussi luy mes-
me, & détruit la base de son établis-

tement. Le troisiéme finalement est celuy de la Religion, qui ne scauroit subsister si celuy de la Nature & de la Police ne demeurent. Car pour ce que nous sommes hommes auant que d'estre Chrestiens, les sentimens de la Nature precedent en nous les creances de la Foy. Et pour ce que nous sommes sociables d'vne société politique, auant que nous en formions aucune pour les deuoirs de la pieté, c'est vn peruertissement de l'ordre que Dieu a mis entre les choses, que de penser faire œuure de pieté, quand en la consideration on ruine les droits sur lesquels la société politique est établie. Au contraire, qui obeit aux loix de la Nature & de la Police bien & legitimement constituée, se conforme à celles de la Religion, d'autant qu'en la Religion Dieu

48 *Apol. pour ceux de la Relig.*
commande que ces deux premiers
droits nous soyent absolument in-
violables. La Religion veut que les
peres à leurs enfans, & les enfans à
leurs peres, les superieurs à leurs
inferieurs, & les inferieurs à leurs
superieurs de même, & que les
egaux finalement à leurs egaux, de
voisin à voisin, de citoyen à ci-
toyen, d'ami a ami, & de frere à
frere, chacun à cause de ces rela-
tions, & sans en estre détourné par
aucune autre consideration, rende
tous les devoirs auxquels les loix de
l'humanité, & celles de la société
nous obligent. Dans les offices de
la charité & de la beneficence, qui
ne sont pas si exactement obliga-
toires que ceux de la iustice & du
droit, l'Apostre S. Paul ordonne
aux Chrestiens de faire du bien à
tous, mais principalement aux do-
mestiques

mestiques de la Foy. Pour ce qu'estant là question de dōner à autruy ce qui nous appartient & non à luy, celuy avec qui nous n'auons autre communion que celle de la nature & de la police, ne se doit pas plaindre si nous faisons plus de consideration d'un autre avec qui, outre la nature & la police, nous auons encore cette étroitte liaison qui nous conjoint en vne mesme Religion. Car puis que ce sont ces relations qui nous obligent à les gratifier de nos bienfaits, quand il les faudra mettre en comparaison, celuy en qui nous les verrons toutes conjointement, sera sans doute preferable à vn autre en qui nous n'en verrons sinon quelques vnes. Mais en l'administration de la iustice, il en va tout autrement. Car pour ce qu'il s'agist de rēdre à autruy ce qui

luy appartient & non à nous, nul-
les autres relations n'y doiuent estre
considerées. En la distribution des
offices de la charité, quiconque pre-
fere les domestiques de la Foy à
ceux qui ne le sont pas, fuit la dis-
positiõ de la volonté de Dieu, qui a
plus mis en cettuy-cy qu'en cettuy-
là de ces raisons & de ces motifs
qui la doiuent exciter en nous. En
la dispensation des deuoirs de la iu-
stice & du droit, quiconque met
deuant ses yeux autre consideration
que celle de rendre à chacun ce qui
luy appartient, fait directement
contre la disposition de la volonté
de Dieu, qui auoit ordonné qu'un
tel, quelque profession qu'il fist
en matiere de religion, ou quelque
autre défaut qui fust en sa personne
d'ailleurs, iouïst ou de telle chose,
ou de telle liberté, par lesloix de la

Nature & de la Police. Et puis que Dieu, qui est plus zelateur de sa gloire, & qui sçait mieux ce qui la peut auancer que nous, a tellement conduit les choses par sa Prouidence, qu'en suiuant l'ordre des loix de la Nature & de la Police, desquelles il est autheur, il a laissé la iouissance de diuerses choses, & l'usage de diuerses libertés aux ennemis de sa verité, c'est passion, & precipitation, & temerité à nous que de les leur vouloir oster, jusques à ce que par la même Prouidence il ait changé l'ordre de ces loix ou de la Police ou de la Nature. En effet l'Apostre ne veut pas que la difference de religion donne de legitime occasion à la dissolution des mariages, ni à ceux que ce lien à conjoints, sujet de se priuer mutuellement des deuoirs auxquels ils s'ont obli-

52 *Apol. pour ceux de la Relig.*
gés. Et si le même Apostre oblige
les Chrestiens de son temps à prier
Dieu pour les Rois, pour les Gou-
verneurs, pour les Magistrats, &
generalement pour tous les hom-
mes, pource que l'avantage qu'ils
auoient d'être Chrestiens, au lieu
que les autres ne l'estoient pas, &
que d'entr'eux il y en auoit plu-
sieurs horriblement perdus & in-
fames, ne les exentoit pas de l'o-
bligation du droit politique, qui
faisoit qu'ils composoient vn mes-
me Estat; il est certes à presumer que
si les Rois, & les Gouverneurs, &
les Magistrats, & la plus grande par-
tie des peuples eussent esté Chre-
stiens de son temps, il n'eust pas
permis non plus que le Christianis-
me leur eust esté vn pretexte d'abu-
ser de leur autorité & de leur nom-
bre à l'oppression de ceux qui n'a-

uoient encore peu connoistre la
verité de Iesus Christ. Comme en-
core que deux nations soyent de
religion differente , si est-ce que le
zele de la Chrestienne ne la doit pas
porter à violer à l'égard de l'autre
le droit des gens, pour ce que c'est
vne loy commune que le consen-
tement des peuples a establie en-
tr'eux; encore que deux personnes
soient dans le Christianisme d'une
profession toute opposée , le zele
de la Catholique ne la doit point
porter à l'égard de la Reformée à
enfraindre les droits de leur so-
cieté, que la Nature , & l'auto-
rité du Souuerain, ou leur commun
consentement a établis entr'elles
de même. Et veritablement ie ne
puis que ie ne loüe icy le iugement
de Monsieur de Silhon l'un des
bons politiques de nostre temps,

54 *Apol. pour ceux de la Relig.*
qui dit que ce fut iustement que
Ladislas Roy de Hongrie, perdit la
bataille & la vie à Varnes, pource
qu'à la suggestion du Legat du Pa-
pe, il auoit rompu la foy qu'il auoit
donnée à Amurat Empereur des
Turcs, & que cet infidele auoit
raison en la chaleur du combat,
d'appeller Iesus Christ à venger la
perfidie de ceux qui faisoient pro-
fessiõ de son Nom, dont ils auoiẽt
interposẽ l'autoritẽ en la paix qu'ils
auoient iurẽe. Or quelque diffe-
rence qu'il y ait en matiere de creã-
ce entre les Catholiques Romains
& les Reformẽs, si ne peut elle estre
si grande qu'elle est entre les Chre-
stiens & les Turcs, ou les autres in-
fideles. Et si le Pape n'a point la
puissance de dispenser du serment
par lequel on a ratifiẽ la paix avec
les Mẽcreans, il n'y a point de rai-

Apol. pour ceux de la Relig. 55
son que la passion particuliere de
quelques vns les dispense de nous
rendre le droit qui nous est acquis
par des Edits & par des loix si so-
lemnellement publiées,



SECTION. II.

*Que si on considere ceux de la Reli-
gion dans les devoirs ausquels ils
sont obligés enuers le Roy & l'E-
stat entant que François, ils ne sont
point dignes de l'aersion de qui que
ce soit.*



Vant à la seconde façon
en laquelle nous pouuons
estre considerés, c'est à sça-
uoir entant que nous sommes
François, nous ne sommes certes